



Droit au regroupement familial

Par **imane_old**, le **30/05/2007** à **13:43**

je suis 2eme épouse.la 1ere epouse de mon mari n'a pas voulu le joindre en france malgré qu'il lui a fait en 2 reprise la demande de regroupement qui été toujours favorable.derniere demande en 2002.Nous nous sommes mariés en 2005.J'ai accouché en été 2006 en france.vu mon engagement professionnel j du rejoindre mon payé d'origine.moi é mon mori nous avons décidé de vivre ensemble.ma question est:mon mari a-t-il le droit de me faire et notre fils,qui est né en france,venir meme qu'il a 1 autre femme dans son payé d'origine mais qui n'est jamais venu en france.merci

Par **floriane106**, le **30/05/2007** à **16:35**

La polygamie est interdite en france. dans ce sens, votre mari ne peut avoir qu'une seule épouse légitime en france.

Par ailleurs, la polygamie est un fait empêchant le regroupement familial